



Berne, le 29 mai 2019

Procédure de consultation portant sur les arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres États partenaires à partir de 2020/2021

Rapport sur les résultats

Table des matières

1.	Contexte.....	3
2.	Procédure de consultation et évaluation.....	3
2.1.	Procédure de consultation.....	3
2.2.	Méthode d'évaluation.....	4
3.	Position générale des participants.....	4
4.	Analyse par thème.....	5
4.1.	Principaux aspects de l'introduction de l'EAR avec de nouveaux États partenaires sur la base des conventions multilatérales.....	5
4.2.	Conditions de concurrence équitables (<i>level playing field</i>).....	7
4.3.	Possibilités de régularisation de la situation fiscale.....	7
4.4.	Accès au marché.....	7
4.5.	Principe de spécialité, confidentialité, sécurité et protection des données.....	8
4.6.	Application du mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'EAR avec les nouveaux États partenaires.....	9
5.	Mise en œuvre par les cantons.....	9
6.	Autres remarques et propositions.....	9

Abréviations et sigles des participants à la consultation

ABG	Association de Banques Suisses de Gestion
ABPS	Association de Banques Privées Suisses
ASB	Association suisse des banquiers
ASG	Association Suisse des Gérants de fortune
CP	Centre Patronal
economiesuisse	economiesuisse – Fédération des entreprises suisses
OSE	Organisation des Suisses de l'étranger
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
PS	Parti socialiste suisse
SwissHoldings	Fédération des groupes industriels et de services en Suisse
UDC	Union démocratique du centre
usam	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse

1. Contexte

Les bases légales requises pour l'instauration de l'échange automatique de renseignements (EAR) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017 en Suisse. Ces bases ne définissent toutefois pas les États et territoires avec lesquels l'EAR doit être introduit. Pour que cet échange puisse être appliqué avec chacun des États et territoires partenaires, il doit être activé de façon bilatérale conformément à l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement; MCAA* ou accord EAR) ou à un traité bilatéral spécial.

Sur les 108 États et territoires qui ont déclaré vouloir mettre en œuvre l'EAR à partir d'une certaine date (*committed jurisdictions*), 19 ne font pas encore partie du réseau suisse. En élargissant son réseau EAR de manière appropriée, la Suisse montre qu'elle respecte ses engagements politiques internationaux, ce qui devrait, d'une manière générale, avoir des répercussions positives sur la place financière nationale et la réputation de la Suisse.

Au vu des développements internationaux actuels, le Conseil fédéral veut étendre le réseau des États partenaires de la Suisse: l'objectif est d'échanger, à partir de 2021, des renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Brunéi Darussalam, la Dominique, le Ghana, le Kazakhstan, le Liban, Macao, les Maldives, le Nigéria, Niue, le Pakistan, le Pérou, le Samoa, Sint-Maarten, Trinité-et-Tobago, la Turquie et le Vanuatu, pour autant que toutes les conditions prévues soient remplies. L'EAR serait instauré avec ces nouveaux États au cours de la même procédure, comme c'était le cas jusqu'ici pour l'activation en vertu de l'accord EAR.

Avant le premier échange de données, l'arrêté fédéral du 6 décembre 2017 concernant le mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États partenaires doit en outre s'appliquer par analogie à tous les nouveaux États avec lesquels l'EAR est exécuté de manière réciproque.

2. Procédure de consultation et évaluation

2.1. Procédure de consultation

La procédure de consultation portant sur les arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'EAR avec de nouveaux États partenaires à partir de 2020/2021 a été ouverte le 7 décembre 2018 et s'est achevée le 20 mars 2019. Ont été invités à participer à la consultation: les gouvernements des 26 cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), treize partis politiques, trois associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, huit associations faïtières de l'économie œuvrant au niveau national et 34 représentants de milieux intéressés.

Parmi les participants invités, 24 cantons (UR, GR, GL, TI, BE, AG, AR, AI, BL, VS, OW, LU, SG, BS, FR, SZ, ZH, ZG, SH, GE, VD, NW, TG, NE), cinq partis politiques (UDC, PS, PDC, PLR, Les Verts), quatre associations faïtières de l'économie (usam, USS, ASB, economiesuisse) et cinq représentants de milieux intéressés (ASG, ABG, ABPS, SwissHoldings, AllianceSud) se sont exprimés. L'OSE et alliancefinance ont également pris position sur les arrêtés fédéraux sans y avoir été officiellement invités¹.

economiesuisse renvoie globalement à la prise de position de l'ASB, qu'elle soutient totalement. L'ABG se rallie également à la prise de position de l'ASB et exprime dans son avis uniquement des observations d'ordre général.

¹ La liste des participants est fournie par ordre d'arrivée des prises de position.

Parmi les participants invités, ont renoncé à prendre position ou à faire part de remarques: cinq cantons (AR, GR, OW, SZ, UR) et quatre autres participants consultés (Stiftung für Konsumentenschutz, l'Union des villes suisses, l'Association des communes suisses et l'Union intercantonale de réassurance).

2.2. Méthode d'évaluation

Les avis reçus font l'objet d'une analyse par thème et ne sont donc pas présentés individuellement. Il s'agit plutôt de dégager la position générale des participants. Pour les détails, on consultera donc les avis publiés par la Chancellerie fédérale.

3. Position générale des participants

Les participants à la consultation sont majoritairement favorables au projet.

- 24 cantons ont pris position:

Les 18 cantons suivants sont favorables au projet: AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, LU, NE, NW, SG, SH, TG, TI, VD, VS et ZH.

Les cantons de Berne et de Bâle-Campagne expliquent qu'ils ont déjà rendu un avis favorable au sujet de l'approbation de la convention sur l'assistance administrative, de l'accord EAR et de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR). Considérant qu'il n'y a plus de marge de manœuvre politique pour la suite de la mise en œuvre de l'EAR, ils renoncent à prendre position une nouvelle fois et affirment accepter toute extension future du réseau EAR.

Le canton de Zoug refuse le projet.

- Cinq partis politiques ont pris position sur le fond:

Le PS et les Verts sont favorables au projet, mais soulignent que l'EAR ne doit se concrétiser que si les États partenaires remplissent les exigences de la norme mondiale. Le PDC et le PLR adhèrent aussi au projet, mais estiment que la Suisse ne peut pas faire cavalier seul et doit s'assurer que des conditions de concurrence équitables sont établies et que les obligations de diligence de la norme sont strictement respectées. Le Conseil fédéral effectuera les contrôles requis. L'UDC rejette totalement le projet, mais définit des critères à remplir, selon elle, pour mettre en œuvre l'EAR avec un État ou un territoire partenaire, pour le cas où le Parlement déciderait d'entrer en matière sur le projet.

- Quatre associations faïtières de l'économie œuvrant au niveau national ont répondu à la consultation.

L'USS approuve le projet. L'ASB et economiesuisse ne s'opposent pas aux arrêtés fédéraux instaurant l'EAR avec les nouveaux États partenaires, mais demandent que les exigences de base de l'EAR fassent l'objet d'un examen plus précis. Il s'agit d'une condition préalable qui doit impérativement être remplie pour que l'échange de renseignements en vertu de l'EAR puisse effectivement avoir lieu. L'usam rejette le projet, mais formule des conditions à remplir, selon elle, pour mettre en œuvre l'EAR avec un État ou un territoire partenaire pour le cas où le Conseil fédéral adopterait néanmoins un message à ce sujet.

- Huit associations et organisations concernées ont pris position sur le fond:

Le CP, l'OSE, l'ABG, l'ABPS et SwissHoldings sont favorables au projet, mais exigent que les États partenaires remplissent les conditions de la norme mondiale. Ils approuvent notamment le fait que le mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la

norme de l'EAR s'applique par analogie aux nouveaux États partenaires. AllianceSud approuve aussi le projet, mais demande au Conseil fédéral de prendre des mesures plus drastiques pour la mise en œuvre de l'EAR avec des pays en développement. L'ASG et alliancefinance rejettent le projet et exigent du Conseil fédéral que, d'une manière générale, il renonce à introduire l'EAR avec des États ne respectant pas les conditions de la norme mondiale et les droits de la personne.

4. Analyse par thème

4.1. Principaux aspects de l'introduction de l'EAR avec de nouveaux États partenaires sur la base des conventions multilatérales

Sachant que la décision de principe sur l'introduction de l'EAR est tombée, un certain nombre de cantons (AI, BE, BL, BS, NE, NW, SH, VS) précisent qu'il apparaît à présent logique d'étendre l'EAR à d'autres États et territoires partenaires qui remplissent les conditions énoncées dans la norme mondiale sur l'EAR et le mandat du Conseil fédéral. En ce sens, ils approuvent l'instauration de l'EAR avec d'autres États partenaires car elle est conforme à la stratégie qui vise à maintenir l'attrait de la place économique suisse et l'acceptation de la place financière suisse à l'échelle internationale.

Le canton de Thurgovie estime que l'extension de l'EAR à 18 États supplémentaires contribue à créer des conditions de concurrence équitables sur le plan mondial, ce qui renforce la place financière suisse et augmente la crédibilité du pays dans la lutte contre la soustraction d'impôt et le blanchiment d'argent.

L'OSE est favorable à l'élargissement du réseau EAR de la Suisse. Le projet concerne directement les Suisses de l'étranger résidant dans les nouveaux États partenaires proposés. Vu l'augmentation de la mobilité internationale, des questions se posent de plus en plus souvent au sujet de la compatibilité entre des droits nationaux différents. Toute mesure favorisant la transparence et visant à supprimer des conflits de lois simplifie donc la vie des Suisses de l'étranger. Or, l'EAR représente une étape cruciale sur la voie de la transparence.

L'ABG, l'ABPS, l'ASB et economiesuisse soutiennent les arrêtés fédéraux proposés concernant les 18 États partenaires supplémentaires, pour autant que ces derniers manifestent leur intérêt à instaurer l'EAR avec la Suisse et que l'évolution des conditions en matière de protection des données et de sécurité juridique dans ces pays fasse l'objet d'un contrôle minutieux. L'échange de données effectif en vertu de l'EAR présuppose des progrès importants dans les différents États partenaires. Les conditions nécessaires à l'introduction de l'EAR doivent être remplies et les mécanismes de contrôle existants doivent être appliqués strictement. Il faut absolument éviter que l'EAR soit mis en œuvre avec des pays ne répondant pas entre-temps aux exigences de l'échange de données en vertu de l'EAR.

Les cantons de Genève, Schaffhouse, Vaud et Zurich, ainsi que le PS, le PDC, le CP, Swissholdings et le PLR estiment qu'il est indispensable que la Suisse respecte les normes internationales conformément à ses engagements politiques afin de ne pas figurer sur des listes noires, ce qui aurait des conséquences négatives pour son économie. L'élargissement du réseau EAR proposé comporte un risque: dans de nombreux pays, les procédures fondamentales de l'état de droit font défaut et la sécurité des données n'est pas garantie. Avant et après le premier échange de renseignements, il faut par conséquent que le Conseil fédéral examine, au moyen du mécanisme de contrôle garantissant la mise en œuvre conforme à la norme de l'EAR, si les États partenaires avec lesquels l'EAR doit être mis en œuvre de façon réciproque remplissent les conditions de la norme internationale. Il convient de s'assurer, avant et après la première transmission de données, que ces États partenaires respectent la confidentialité et la sécurité des données, en garantissent la protection, disposent de possibilités adéquates en matière de régularisation fiscale et possèdent

un réseau global de partenaires d'EAR. La Suisse ne doit pas transmettre de données à des États ne remplissant pas les conditions de la norme mondiale sur l'EAR. Si nécessaire, l'EAR doit être interrompu sans délai. Le PLR exige en outre que la Suisse ne publie pas de façon précipitée une déclaration selon laquelle elle est prête à proposer l'EAR à tous les États partenaires qui en manifestent l'intérêt. Il faut par ailleurs que les conditions requises par le mécanisme de contrôle soient déjà remplies au moment de l'activation de l'EAR.

L'USS approuve la stratégie du Conseil fédéral qui vise, par le respect des normes mondiales en matière de fiscalité, à renforcer la position de la Suisse au niveau international et à en faire une place financière garantissant la conformité aux règles en la matière. Il serait judicieux de répertorier ces États partenaires potentiels (*committed jurisdictions*) dans un projet sur une base annuelle, même s'ils n'ont encore pas indiqué leur intérêt à instaurer l'EAR avec la Suisse. Cela éviterait en effet de devoir lancer une nouvelle procédure de consultation pour chaque ajout. L'observation des directives relatives à la protection des données est toutefois essentielle: aucun renseignement ne doit être échangé si l'État partenaire concerné ne répond pas aux prescriptions.

AllianceSud et les Verts saluent le fait que pour la première fois, le Conseil fédéral propose l'introduction de l'EAR avec des pays en développement, ce qui peut contribuer de manière significative – pour autant que la mise en œuvre soit correcte – à assurer le substrat fiscal dans ces pays et, par voie de conséquence, le financement de dépenses étatiques élémentaires. L'EAR ne doit toutefois être activé de façon réciproque que si les normes requises par le Forum mondial en matière de confidentialité et de sécurité des données sont respectées, ou si le Forum mondial a validé les améliorations demandées. AllianceSud précise que dans les juridictions où l'état de droit est mis en doute, l'absence d'échange de renseignements sert davantage les intérêts des fraudeurs qui soustraient des moyens financiers importants à l'imposition dans leur patrie que ceux des personnes honnêtes subissant des abus d'appareils gouvernementaux à des fins d'extorsion. Ceux qui en profitent sont en général des membres de l'élite économique, dont la richesse est évidente même si l'on ne sait pas qu'ils possèdent un compte en Suisse. L'EAR n'a donc guère d'importance en lien avec les atteintes portées par les États.

L'ASG soutient la création et la mise en œuvre des normes internationales à des fins de transparence fiscale, mais pas à n'importe quel prix. Elle estime qu'il faut renoncer à introduire l'EAR avec des États partenaires qui ne remplissent pas les exigences minimales en matière de protection et de sécurité des données, de régularisation du passé, d'amélioration de l'accès au marché ou d'égalité des conditions de concurrence, ce qui est (pour l'instant) le cas de la plupart des nouveaux partenaires proposés. Il est plus que suffisant que le Forum mondial qualifie la Suisse de «conforme pour l'essentiel» (il s'agit là de la dernière note reçue par la Suisse). La Suisse est et doit rester libre de suivre les recommandations du Forum mondial. Sa souveraineté doit en particulier être respectée lorsqu'il s'agit de décider avec quels États elle souhaite échanger des données fiscales, à savoir uniquement ceux qui garantissent la confidentialité et la sécurité des données transmises.

Le canton de Zoug et l'UDC rejettent l'introduction de l'EAR avec les nouveaux États partenaires proposés et demandent une pause de réflexion pour évaluer le réseau actuel d'EAR avant de l'étendre précipitamment à d'autres juridictions. Dans la mesure où faire l'éloge de pays qui ne remplissent pas les conditions nécessaires à l'EAR n'est pas opportun, il vaut mieux renoncer à envisager des négociations avec des États problématiques jusqu'à ce que ces derniers atteignent réellement la norme minimale. Si l'on se réfère aux consultations des Commissions de l'économie et des redevances (CER) des deux chambres, la Suisse doit faire preuve de plus de retenue dans la mise en œuvre de l'EAR. Enfin, en référence à la prise de position du 20 avril 2015, il est demandé que le respect de la confidentialité et de la protection des données, ainsi que la garantie de l'accès au marché, soient considérés comme des critères indispensables à l'EAR, au même titre que l'égalité des conditions de concurrence entre les places financières.

L'usam rejette totalement le projet soumis à consultation. Elle considère que l'EAR doit intervenir uniquement avec des pays qui appliquent une convention valide contre les doubles impositions et ont déclaré accorder aux établissements financiers suisses un accès sans entrave à leur marché ainsi que les garanties suisses en matière de protection des données. Si le Conseil fédéral décide néanmoins d'adopter le message correspondant, il faudra veiller au respect des exigences minimales en matière de protection et de sécurité des données, de régularisation du passé, d'accès au marché et d'égalité des conditions de concurrence.

alliancefinance rejette également les arrêtés fédéraux soumis à consultation, au motif qu'ils font manifestement passer au second plan les besoins de la place financière suisse et des prestataires de services financiers qui ont leur siège en Suisse. Elle estime que l'extension du réseau EAR nuit à la protection de la sphère privée et est le fruit d'un activisme superflu, ce qui met en péril les avantages de la place financière suisse.

4.2. Conditions de concurrence équitables (*level playing field*)

Le CP, l'ABG, l'ASB, l'UDC, le PDC et le PLR demandent que l'EAR ne puisse être introduit avec un État qu'à la condition que ce dernier soit aussi partenaire des places financières concurrentes (conditions de concurrence équitables). Il n'est pas envisageable que la Suisse instaure l'EAR avec des juridictions, avec lesquelles d'autres places financières concurrentes n'échangent pas de renseignements. Si toutes les places financières concernées introduisent ensemble l'EAR, l'effet souhaité en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale peut en revanche s'en trouver renforcé.

L'usam propose de définir les États partenaires importants pour la Suisse en se fondant sur les places financières «homologues» et de procéder ensuite à une évaluation de l'égalité des conditions de concurrence, qui est indispensable à la mise en œuvre de l'EAR.

Le CP, l'ABG, l'ABPS, l'ASB, economiesuisse et le PLR exigent que les États-Unis ne se contentent pas de mettre en œuvre leur réglementation nationale (*FATCA*), mais appliquent l'EAR au sens de la norme internationale de l'OCDE en la matière.

4.3. Possibilités de régularisation de la situation fiscale

Les cantons de Zoug et de Zurich, l'usam, l'ABPS, l'ASB, economiesuisse et le PLR trouvent qu'il est important, pour assurer un passage à l'EAR en bon ordre, que les contribuables résidant dans les États partenaires bénéficient de possibilités de régularisation de leur situation fiscale passée.

L'ASG souligne que dans bon nombre des nouveaux États avec lesquels un partenariat est envisagé, les possibilités de régularisation dont disposent les contribuables qui seront dorénavant concernés par l'EAR sont insuffisantes. L'introduction de l'EAR n'incite pas ces contribuables à avoir un comportement fiscal honnête, comme cela était souhaité, mais les pousse vers d'autres places financières qui continuent de leur garantir une imposition plus faible de leurs revenus et de leur fortune. En étendant l'EAR à ces États, la politique suisse pervertit les intentions sous-jacentes à l'échange de renseignements. Au lieu d'instaurer le respect des obligations fiscales, elle consolide la soustraction d'impôt.

4.4. Accès au marché

Le CP, l'usam, l'ASG, l'ABG, l'ABPS, l'ASB et economiesuisse considèrent que l'accès des prestataires de services financiers au marché est essentiel au maintien de la compétitivité de la place financière suisse sur le plan mondial et qu'il convient par conséquent d'ouvrir un dialogue constructif dans ce domaine. Pour améliorer l'accès au marché, ils sont d'avis qu'il faut exiger des mesures concrètes puis vérifier que celles-ci ont été mises en œuvre.

Pour l'UDC, l'activation de l'EAR avec un État partenaire doit dépendre de l'existence de garanties pour un accès durable au marché financier.

4.5. Principe de spécialité, confidentialité, sécurité et protection des données

Le canton du Tessin et l'UDC s'en tiennent aux remarques énoncées dans les précédentes prises de position.

L'ABG, l'ABPS, l'ASB, economiesuisse et le PLR expriment des réserves quant à la protection et à la sécurité des données qu'offrent les États partenaires concernés, en particulier en ce qui concerne l'utilisation qui sera faite des renseignements échangés en vertu de l'EAR. Dans plusieurs pays, les garanties de protection et de sécurité des données sont actuellement insuffisantes, mais cette appréciation diffère de celle, fondamentalement positive, du Forum mondial. S'il s'avère qu'aucun progrès manifeste n'est réalisé dans ce domaine, il est impératif que l'EAR avec les États concernés soit mis en œuvre de façon non réciproque jusqu'à nouvel ordre et qu'aucune donnée ne soit transmise à ces pays par la Suisse, comme c'est déjà le cas pour quelques États des vagues précédentes de la mise en œuvre. Pour ce faire, les autorités fédérales doivent réaliser un examen préalable strict et documenté des critères applicables, qui, dans certains cas, ira plus loin que le contrôle effectué par les organismes internationaux.

L'USS et le PS confirment l'importance du respect des directives en matière de protection des données. À leurs yeux, les États partenaires doivent impérativement s'y soumettre avant que des renseignements puissent être échangés. Ils relèvent que le Conseil fédéral a lui-même constaté que certains des États partenaires potentiels figuraient sur la liste des pays du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) parmi les États possédant un niveau de protection des données insuffisant. Des garanties supplémentaires satisfaisantes en matière de protection des données sont donc nécessaires. Pour le canton de Thurgovie, la mise en œuvre de l'EAR doit aussi être soumise à la condition que l'État partenaire dispose d'une réglementation équivalente en matière de protection des données.

Dans ce domaine, l'usam considère qu'il ne suffit pas de s'en remettre aux textes de loi formels des partenaires potentiels ou aux recommandations par pays formulées par l'OCDE à ce sujet. D'autres critères tels que l'indice de perception de la corruption doivent entrer en ligne de compte dans l'évaluation générale. À cet égard, il ne faut pas oublier que dans de nombreux pays la déclaration des valeurs patrimoniales (et pas uniquement du rendement de ces valeurs) dans le cadre de l'EAR permet de fournir davantage de renseignements aux autorités étrangères que ceux exigés par les États en vertu de leur législation. Les clients qui ont leur domicile fiscal dans certains de ces États craignent que les données fournies dans le cadre de l'EAR puissent être utilisées abusivement à des fins non fiscales.

Le CP renvoie en outre à l'avis de droit du professeur René Matteotti, selon lequel la Suisse ne doit introduire l'EAR qu'avec des États partenaires qui respectent la norme constitutionnelle minimale en matière de protection des données. D'après cet avis de droit, si les rapports évoluent au point que la proportionnalité de l'EAR doit être réfutée dans les relations avec un État, la Suisse est contrainte de mettre un terme à l'EAR avec cet État partenaire, ce qui présuppose un examen des rapports sur le long terme.

L'ASG critique le fait qu'une partie non négligeable du nouveau groupe d'États partenaires proposés ne remplit pas les exigences de confidentialité et du principe de spécialité au sens de la norme mondiale. Elle rejette le fait que l'EAR soit introduit «en réserve», sans que les conditions de base soient même remplies. Or, c'est la situation dans laquelle se trouvent plusieurs des États partenaires avec lesquels l'EAR devrait être instauré. Il convient d'y renoncer en particulier avec des États dans lesquels les droits humains sont régulièrement bafoués, qui ne disposent pas d'une justice indépendante et dont les autorités administratives ou judiciaires sont fortement restreintes par la corruption dans leur fonctionnement constitutionnel et légal.

4.6. Application du mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'EAR avec les nouveaux États partenaires

Pour les cantons de Schaffhouse et de Zurich, le PS, le CP, l'ABG, l'ABPS, l'ASB, economiesuisse et le PLR, le recours à un mécanisme de contrôle au sens de l'arrêté fédéral concernant le mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États partenaires à partir de 2018/2019 est une condition essentielle à l'extension de l'EAR à d'autres États partenaires. Si, en vertu de la décision rendue sur la base de l'application de ce mécanisme, un État partenaire ne remplit pas ses engagements, le Conseil fédéral est tenu de prendre les mesures qui s'imposent. Au besoin, il abandonnera même l'EAR.

L'ABG, l'ABPS, l'ASB et economiesuisse se sont déjà prononcées en faveur de l'application généralisée du mécanisme de contrôle par le passé. Elles se réjouissent donc que celle-ci soit reprise dans le projet soumis à consultation.

Le PS indique en outre que parmi les nouveaux États partenaires envisagés se trouvent aussi des pays pour lesquels il est légitime d'émettre certaines réserves ou d'avoir des doutes en ce qui concerne l'état de droit, la démocratie, les droits de la personne ou encore la lutte contre la corruption. Par conséquent, tant le mécanisme de contrôle que la protection des droits individuels doivent jouer un rôle décisif pour la mise en œuvre conforme de l'EAR.

Le PDC désapprouve que le Conseil fédéral prévoie déjà des arrêtés fédéraux instaurant l'EAR avec des États n'ayant pas encore fait l'objet d'un examen des organismes internationaux en ce qui a trait à la confidentialité et à la sécurité des données. Le mécanisme de contrôle, qui analyse une nouvelle fois différents aspects avant le premier échange de données, ne peut en aucun cas remplacer l'examen préalable de ces éléments dans les États partenaires.

L'ASG exige qu'en cas d'introduction de l'EAR avec ces pays ou certains d'entre eux, la Suisse puisse avoir la possibilité, avant le premier échange de données, de vérifier si les États partenaires avec lesquels l'EAR doit être mis en œuvre de façon réciproque respectent réellement les directives de la norme à ce moment précis. Elle refuse de déléguer cette décision au seul Forum mondial, car la Suisse n'a aucun moyen ni d'influencer les avis du Forum mondial en amont ni de les vérifier par la suite, et elle n'a aucune influence non plus sur le mécanisme de contrôle et sur la profondeur des examens menés.

L'usam demande d'inscrire une clause d'activation dans les arrêtés fédéraux que le Parlement doit approuver. Cette clause obligerait le Conseil fédéral à vérifier, peu avant le premier échange de renseignements avec un État partenaire, si l'accord correspondant assure une symétrie avec les places financières concurrentes et si les exigences en matière de protection des données sont suffisamment garanties.

5. Mise en œuvre par les cantons

Les cantons n'ont pas fait de remarque particulière au sujet de la mise en œuvre de l'EAR.

6. Autres remarques et propositions

Du point de vue d'AllianceSud et des Verts, la Suisse doit faire des efforts supplémentaires pour aider les États qui ne remplissent pas encore les conditions de la norme mondiale à mettre en œuvre l'EAR. Ils demandent donc au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de prendre des mesures dans le cadre de la coopération au développement technique et de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable de l'ONU afin d'aider les États concernés à surmonter les obstacles juridiques à l'activation de l'EAR ou de mettre en place un projet pilote dans ce domaine (à l'exemple du projet entre le Royaume-Uni et le Ghana).